



ARRETE DU MAIRE N° 2026/102
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
69 GRAND'RUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU la demande de Monsieur KUONEN Arnaud, en date du 06/07/2026, demeurant 61 Grand'rue, sollicitant l'interdiction de stationner sur une place matérialisée, au droit de l'immeuble 69 Grand'rue, première impasse à droite après la Porte-Haute, pour une livraison de bois ;

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement sera interdit sur une place de parking matérialisée au droit de l'immeuble 69 Grand'rue, du samedi 18 juillet à 6 heures au dimanche 19 juillet 2026 à 20 heures, pour des raisons de livraison de bois.

Art. 2 - Le matériel de signalisation sera apposé conformément à la réglementation en vigueur par la police municipale.

Art. 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur KUONEN Arnaud - 61 Grand'rue - 68750 Bergheim
- Monsieur le Chef du Service Technique de la Ville de Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier
- affichage.

Fait à Bergheim, le 06 juillet 2026



LE MAIRE :


Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.